

Initiatives ministérielles

séparer du Canada. C'est cela le message clair, et c'est dans cette perspective que nous devons travailler.»

Alors, nous avons l'intention de travailler dans cette perspective et de continuer à respecter, comme nous l'avons toujours fait, les vœux de la population canadienne et plus particulièrement celle du Québec. C'est pourquoi nous continuons d'offrir un bon gouvernement au peuple canadien, à ceux qui vivent au Québec et ailleurs bien sûr.

• (1200)

Il y a quelques jours à peine, c'est-à-dire le 20 novembre 1995, le secrétaire parlementaire du ministre des Affaires étrangères disait: «Je tiens à attirer l'attention de l'opposition officielle—les bloquistes—sur les récents sondages posttréférendaires selon lesquels 61 p. 100 des Québécois veulent demeurer au sein du Canada et 78 p. 100 souhaitent de profonds changements dans le fonctionnement de la fédération canadienne.» Les gens veulent des changements fonctionnels tout en demeurant à l'intérieur du Canada. C'est ce que veulent les Québécois, et nous, bien sûr, nous avons l'intention de respecter ce vœu de la population québécoise.

Justement, aujourd'hui, on a devant nous un projet de loi qui ne veut pas centraliser, mais qui veut bel et bien consolider le travail fait par différents ministères fédéraux dans un ministère pour avoir un meilleur fonctionnement gouvernemental et à coût réduit. «C'est grâce à des projets de loi comme celui-ci, et grâce à la coopération fédérale-provinciale que nous créerons plus d'emplois», disait le député de Parkdale—High Park.

Le 9 novembre dernier, le ministre du Développement des ressources humaines se prononçait clairement sur une des incidences essentielles du projet de loi, et je le cite: «Un des résultats directs de la mise sur pied du ministère sera de donner aux gouvernements provinciaux une marge de manoeuvre beaucoup plus grande pour commencer à prendre des décisions à leur niveau de responsabilité et de compétence. Le temps est venu pour nous de regarder de beaucoup plus près le rôle de chacun et de trouver des moyens de nous rapprocher.» Voilà ce que disait le ministre.

L'opposition a vu dans le projet de loi C-96, ou en tout cas a prétendu voir, une manoeuvre du gouvernement fédéral pour s'approprier de nouveaux pouvoirs, une intrusion, disait-elle, dans une sphère de compétence provinciale. D'ailleurs le député d'Hochelaga—Maisonnette—et je sais qu'il écoute fort bien ce que je suis en train de dire—y a référé lui-même plus tôt.

Il faut voir qu'il en est tout autrement. Par exemple, il faut examiner le libellé exact de l'article 6 du projet de loi, qui est en fait une clause restrictive. L'article 6 fixe les limites de tous les pouvoirs conférés par ce projet de loi. On y dit très clairement que le projet de loi ne touche que des questions relevant de la compétence du Parlement. Alors, «de la compétence de ce Parlement», et non pas la compétence de qui que soit d'autre.

Cela s'applique à tout ce que le ministre du Développement des ressources humaines est autorisé à faire. Tous les pouvoirs statutaires qui existent actuellement seront précisément les mêmes au lendemain de l'adoption du projet de loi. Je signale au député d'Hochelaga—Maisonnette qu'il s'agit «des mêmes».

Il n'y a absolument pas d'intrusion dans les sphères de compétence provinciale, le projet de loi lui-même l'interdit. Voilà, c'est clair comme de l'eau de roche. Maintenant que j'ai dit cela, je suis sûr que les députés—peut-être pas sûr—mais je souhaite que les députés bloquistes changent d'avis et appuient le projet de loi. Il me semble que je vois déjà dans leurs yeux qu'ils ont envie de changer d'idée et tout à coup de voter en faveur d'un si bon projet de loi.

M. Pierre de Savoy (Portneuf, BQ): Monsieur le Président, quand j'entends le député de Glengarry—Prescott—Russell nous dire que c'est clair comme de l'eau de roche et nous expliquer des choses de manière abondante et avec un sens de l'humour certain, je me dis que finalement peut-être que le problème, c'est dans la vision très objective qu'il a, et très libéralement objective qu'il a, de la situation.

Je vais m'employer, dans les minutes qui vont venir, à expliquer à mon «objectif» collègue un certain nombre de réalités qui, peut-être, vont lui permettre à son tour de comprendre les énormes réticences, et je suis sûr qu'il m'écoute très attentivement et qu'il va réfléchir profondément aux propos que je tiens maintenant.

Le projet de loi C-96 est un projet de loi qui ne va pas vers la solution, mais qui s'enfonce dans le problème.

• (1205)

En effet, loin d'annoncer le retrait du gouvernement fédéral du domaine du développement de la main-d'oeuvre, le projet de loi C-96 y accentue la présence fédérale. Les dédoublements, les inefficacités qui vont découler de cette loi accordent au ministre, n'en déplaise à l'honorable député objectif de la partie adverse, des pouvoirs nouveaux pour négocier directement avec des instances ou des organismes locaux, et ce en passant par-dessus la tête des provinces, ce qui lui permettra de déterminer unilatéralement des orientations des normes et des résultats.

Le député et honorable whip du parti ministériel nous disait que l'article 6 n'accorde pas de pouvoirs nouveaux et, finalement, les définit et les restreint. Allons voir. Je lis l'article 6:

Les attributions du ministre s'étendent d'une façon générale à tous les domaines de compétence du Parlement. . .

Dites-moi, monsieur le Président, est-ce qu'il y a quelque domaine de compétence qui ne relève pas du Parlement, qui ne serait pas astreint aux lois du pays? Tout ce qui se passe d'un océan à l'autre et à l'autre est astreint à la législation de ce pays et, par conséquent, relève, d'une manière ou d'une autre, d'un domaine de compétence de ce Parlement.

Non seulement on n'a pas restreint, mais on a étendu d'une façon incroyable. En fait, les attributions qui sont confiées au ministre sont très larges. De plus, elles ne sont pas précisées comme dans la loi actuelle et on sait que, déjà, le gouvernement fédéral intervient allègrement dans les domaines relevant de la compétence des provinces. Donc, lorsque l'on lit tous les domaines de compétence du Parlement, cela devient très inquiétant.

Rappelons ici la description donnée dans le plan budgétaire du 27 février 1995 en ce qui concerne le ministère du Développement des ressources humaines. Il y est dit: «Le Développement des ressources humaines Canada gère le programme d'assurance-chômage, les programmes de sécurité du revenu pour les